

Donné à Versailles, le vingt-quatrième jour d'avril, l'an de grâce mil sept cent cinquante-sept, et de notre règne le quarante-deuxième.

Signé : LOUIS.

Et sur le repli, Par le roi,

Signé : PEIRENE DE MORAS.

Et scellé du grand sceau en cire jaune.

Réregistré, ouï et ce requérant le procureur-général du roi, suivant l'arrêt de ce jour, par nous conseiller, secrétaire du roi, greffier en chef du conseil supérieur, soussigné, à Québec, le trois juillet, mil sept cent cinquante-huit.

Signé : BOISSEAU.

Provisions de Conseiller-Honoraire au Conseil Supérieur de Québec, pour le Sieur Estèbe, du 1er. février, 1758.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre ; à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

Provisions de
conseiller-ho-
noraire au
conseil supé-
rieur de qué-
bec pour le
sieur Estèbe.
1er. fév. 1758.
Ins. Cons. Sup.
Rég. K. F. 11.
Vo.

Notre amé et féal le Sieur Estèbe, conseiller en notre conseil supérieur de Québec en Canada, s'étant volontairement démis du dit office en nos mains, et voulant lui donner des marques de la satisfaction que nous avons des longs services qu'il nous a rendus, tant dans l'exercice de la dite charge, qu'en d'autres emplois qui lui ont été confiés dans notre dite colonie de Canada, nous lui avons, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, permis et accordé, permettons et accordons, par ces présentes signées de notre main, que nonobstant la dite démission, il se puisse dire et qualifier en tous actes notre conseiller en notre dit conseil supérieur de Québec, pour avoir entrée, séance et voix délibérative, tant à audiences, qu'à autres assemblées de notre dit conseil, publiques et particulières, et de jouir des mêmes honneurs, privilèges, rangs, prééminences, du jour de sa réception, dont il jouissoit auparavant la dite démission, sans toutefois qu'il puisse prétendre aucuns gages, droits et émolumens au dit office appartenans.

Si donnons en mandement à nos amés et féaux les gens tenant notre dit conseil supérieur de Québec, que ces présentes ils fassent enregistrer, et de leur contenu jouir et user le dit sieur Estèbe pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens contraires ; car tel est notre plaisir. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre seel à ces dites présentes.

Donné à Versailles, le premier jour du mois de février, l'an de grâce mil sept cent cinquante-huit, et de notre règne le quarante-troisième.

Signé : LOUIS.

Et sur le repli, Par le roi,

Signé : PEIRENE DE MORAS.

Et scellé du grand sceau en cire jaune.